



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

affaires étrangères : structures administratives

Question écrite n° 84342

Texte de la question

M. Frédéric Lefebvre attire l'attention de Mme la secrétaire d'État, auprès du ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique, chargée du commerce, de l'artisanat, de la consommation et de l'économie sociale et solidaire sur les conséquences de la suppression de la Maison des Français de l'étranger (MFE) pour le développement de dispositifs de validation des acquis de l'expérience (VAE) accessibles aux Français de l'étranger. Au début de la législature, le Gouvernement avait indiqué que la Maison pourrait être chargée de l'accompagnement des Français de l'étranger souhaitant préparer un dossier de VAE. Cette suppression annoncée pose par conséquent la question de l'accès de nos compatriotes expatriés à la VAE. Si à l'instar de celle de Créteil-Versailles, certaines académies ont pu développer une offre à destination des expatriés, ce service n'est toutefois pas généralisé. Or le service public d'accompagnement est crucial pour nombre de nos compatriotes expatriés. C'est plus particulièrement le cas pour les Français de l'étranger employés en contrat de droit local et les conjoints d'expatriés qui, contrairement aux salariés détachés par un organisme français, n'ont que peu d'accès aux aides françaises pour envisager une formation professionnalisante ou valider leur expérience professionnelle. C'est pourquoi il lui demande de lui indiquer les moyens envisagés pour permettre à nos compatriotes expatriés de continuer à pouvoir bénéficier du dispositif de VAE.

Données clés

Auteur : [M. Frédéric Lefebvre](#)

Circonscription : Français établis hors de France (1^{re} circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 84342

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : Commerce, artisanat, consommation et économie sociale et solidaire

Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [7 juillet 2015](#), page 5099

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)